

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan

BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René Lucbernet

40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr

montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après-midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet gratuit mis à jour toutes les semaines :

montdemarsan.ufcquechoisir.fr

Prudence dans les foires et salons

Les foires et les salons foisonnent au printemps.

Flâner dans les allées est un plaisir mais signer sur place pour un gros achat n'est pas toujours une affaire. Quel que soit le lieu de vente, récupérer un devis est parfois difficile.

Ce document, normalement, décrit et budgète les travaux de façon détaillée.

Seul le détail des prestations vous laisse la possibilité de comparer les propositions de plusieurs professionnels.

Faire jouer la concurrence doit être une pratique de tout consommateur averti.

Les achats dans les foires et salons ne bénéficient pas d'un délai de rétractation. C'est-à-dire que tout devis signé sur site ne peut être annulé.

L'annulation dans un délai de 14 jours n'est possible que dans les cas suivants :

- Démarchage à domicile
- Achat par crédit lié pris auprès du vendeur (le crédit profite d'un délai de rétractation donc de ce fait la commande profite de ce droit)



Démarchage hors établissement Economie d'énergie mais gros crédit.

Sous couvert d'économie d'énergie de nombreux démarcheurs vous vendent des installations hors de prix.

Ces démarcheurs à domicile se font souvent passer comme étant mandatés par EDF ou d'ENGIE.

Etre sollicité à son domicile par un démarcheur met l'acheteur potentiel en infériorité psychologique. Il est plus difficile de dire non à un vendeur chez soi que dans un magasin où il suffit de quitter les lieux. Le risque est d'acheter des produits dont on s'apercevra rapidement qu'ils sont inutiles, superflus ou qui ne présentent pas les caractéristiques vantées par le vendeur. Il est toujours aléatoire d'acheter quelque chose à domicile sans s'être renseigné sur les marques présentes sur le marché et sur les prix pratiqués. Le démarchage donne parfois lieu à de réels abus.

Les contrats passés doivent comporter : le nom et coordonnées du vendeur, le nom et coordonnées de la société dont le vendeur distribue le produit (adresse du siège social, adresse e-mail, numéro de téléphone, numéro de SIRET, capital social, forme sociale, son activité si elle ne ressort pas du contexte, assurance responsabilité civile professionnelle ...), la désignation précise de la nature et les caractéristiques détaillées des biens ou de la prestation de services, les prix unitaires des biens et/ ou services et le prix global à payer toutes taxes comprises,, la date ou délai de livraison, les modalités de paiement, et les informations légales concernant le droit de rétractation

Avant de signer réfléchissez et demandez plusieurs devis à des entreprises locales